

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
novembre
2016

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 novembre 2016 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Carl Robichaud, conseiller

M. Dominic Roy, maire, est absent
M. Vincent Fortier, conseiller, est absent

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-Francois Comeau, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

160601

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2016 est adopté tel que rédigé.
Adopté

160602

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 381 936,77 \$ et celui des revenus de 25 284,45 \$ pour le mois de septembre 2016 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :
Adopté

| | |
|---------------------------|--------------|
| Administration générale : | 67 938,10 \$ |
| Sécurité publique : | 23 511,51 \$ |

| | |
|----------------------------|---------------|
| Transport : | 62 622,61 \$ |
| Hygiène du milieu : | 109 774,09 \$ |
| Santé et bien-être : | 0,00 \$ |
| Aménagement et urbanisme : | 23 026,24 \$ |
| Loisirs et culture : | 88 742,31 \$ |
| Frais de financement : | 6 321,91 \$ |

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Ghislain Bélanger, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement 94-002 « Règlement de régie interne des sessions du conseil » et portant le numéro 16-298 sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE MOTION

Je, Francois Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes qu'un règlement de taxation et de tarification municipale sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE MOTION

Je, Ghislain Bélanger, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement 94-025 «Règlement de tarification pour les services d'aqueduc, d'égout et autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement» et ses amendements sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Francois Audet, conseiller

AVIS DE MOTION

Je, Ghislain Bélanger, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement d'emprunt (16-284) décrétant les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ainsi que les travaux de voirie concernant le développement de la 279 pour la phase 2 totalisant un montant de 1 090 182,39 \$ et autorisant un emprunt de 1 090 182,39\$ sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

161108

RÈGLEMENT 16-297
RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX HÊTRIÈRE OUEST

CONSIDÉRANT que le conseil désire exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction du rang de l'Hêtrière ouest ainsi qu'à l'amélioration du drainage, notamment par la construction de fossés totalisant un montant de 3 263 487,02 \$ et autorisant un emprunt de 3 263 487,02\$ selon les estimés et les plans préliminaires préparés par le service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, en date du 10 août 2015, incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par les ingénieurs de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;

CONSIDÉRANT que ses travaux sont subventionnés à une hauteur maximale de 50% dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite à dépenser une somme de 3 263 487,02 \$ aux fins du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 3 263 487,02 \$ sur une période de 10 ans.

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant des travaux de reconstruction du rang de l'Hêtrière ouest ainsi qu'à l'amélioration du drainage, notamment par la construction de fossés totalisant un montant de 3 263 487,02 \$ et autorisant un emprunt de 3 263 487,02\$ » et portant le numéro 16-297.

Adopté

161109

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 05-160 (16-293)

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-160 « Plan d'urbanisme » » et portant le numéro 16-293.

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 16-293

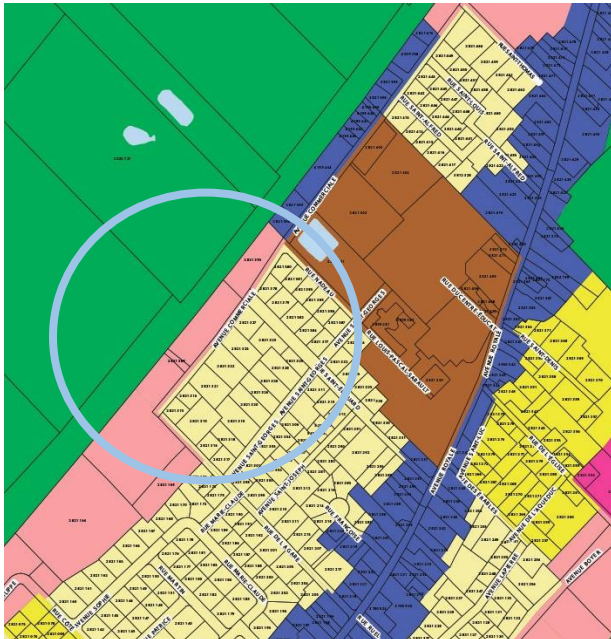
Règlement modifiant le règlement
n° 05-160 « Plan d'urbanisme »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

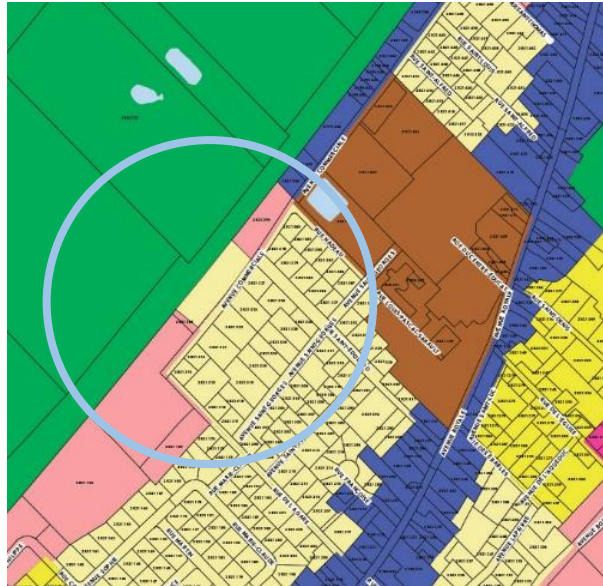
1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-160 « Plan d'urbanisme » ».
2. L'annexe du Plan d'urbanisme n° 05-160 intitulé « Plan d'affectation » est modifiée en agrandissant l'aire d'affectation Habitation (faible densité) située au sud de l'avenue Commerciale à même une partie de l'aire d'affectation Industriel située au nord de l'avenue Commerciale le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE MODIFICATION DU PLAN D'AFECTATION

Affectation industrielle avant modification



Affectation industrielle après modification



161110

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-161 (16-292)**

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

2. Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 16-292.

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 16-292

Règlement modifiant le règlement
n° 05-161 « Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » ».
2. L'annexe 1 du Règlement de zonage n°05-161 intitulé « Plan de zonage du milieu urbain » est modifiée comme suit :
 - a. en agrandissant la zone 4-Ha à même une partie de la zone 40-I ;
 - b. en agrandissant la zone 36-I à même une partie de la zone 40-I ;

le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Zones 36-I, 40-I et 4-Ha avant modification



Zones 36-I, 40-I et 4-Ha après modification



161111

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2802 AVENUE ROYALE (CHRISTINA MAYR)

CONSIDÉRANT que la demanderesse a présenté un plan en vue d'exercer une activité commerciale artisanale au sein du garage déjà implanté sur son terrain ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire créer deux lots à partir de son lot actuel afin d'utiliser le dit garage en entier à des fins commerciales artisanales ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse demande une dérogation mineure aux articles 21 et 32 du règlement de zonage et à l'article 16 du règlement

de lotissement ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 21 du règlement de zonage, la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal pour cette zone est de 1,5m mais, en subdivisant la propriété afin de créer deux lots, la résidence ne serait plus qu'à 0,23m de la marge de recul ;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du règlement de zonage stipule que la marge de recul latérale applicable à la situation de la galerie est de 0,9m et que la demande dérogation consiste à régulariser sa situation en raison de l'ajout d'une ligne de lot a proximité ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du règlement de lotissement, la superficie minimale pour une résidence unifamiliale est de 450m², alors que la demande de dérogation vise à permettre le lotissement du lot à superficie minimale de 400 m², étant donné la proximité du garage.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après délibération, favorise plutôt d'autoriser une dérogation mineure sur l'article 84 du règlement de zonage, ce qui permettra à la demanderesse de passer de 65 mètres carrés à 154 mètres carrés la superficie pour utilisation à des fins d'atelier d'artisan, de maintenir le lotissement actuel et de maintenir la vocation complémentaire ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à la demanderesse ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la résolution 161012 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil refuse la demande de dérogation mineure à la demanderesse, Mme Christian Mayr, située au 2802 avenue Royale, en regard des articles 21 et 32 du règlement de zonage et de l'article 16 du règlement de lotissement ;
2. Le conseil accorde une dérogation mineure sur l'article 84 du règlement de zonage, ce qui permettra à la demanderesse de passer de 65 mètres carrés à 154 mètres carrés la superficie pour utilisation à des fins d'atelier d'artisan, de maintenir le lotissement actuel et de maintenir la vocation complémentaire.

Adopté unanimement

161112

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2713 AVENUE ROYALE (ROBERT DION)

CONSIDÉRANT que le demandeur a présenté un plan d'arpenteur en vue d'un éventuel agrandissement de son commerce ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure aux articles 47 et 128 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 128 du règlement de zonage, un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis peut être agrandi d'une superficie d'au plus 50 % de la superficie au sol dudit bâtiment, et ce une seule fois ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a déjà été agrandi en 2009 (11,8m²) et que le projet actuel est d'agrandir la cuisine d'une superficie de 8' x 34' (25,27m²).

CONSIDÉRANT que l'agrandissement total des deux phases est de 37,07m², ce qui correspond à un agrandissement total d'environ de 38% ;

CONSIDÉRANT que le premier volet de la demande de dérogation est pour autoriser un second agrandissement ;

CONSIDÉRANT que le second volet de la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation de l'unité de climatisation dans la cour avant à l'emplacement prévue aux plans ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 47 du règlement de zonage, l'implantation d'une unité de climatisation doit être dans les cour latérales ou arrières ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respectera les autres articles du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la résolution 161011 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme était conditionnelle à l'obtention d'un plan d'implantation.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde le premier volet de la demande de dérogation mineure au demandeur, M. Robert Dion, située au 2713 avenue Royale, autorisant un second agrandissement de 8' X 34' , soit environ une superficie de 275 pieds carrés ;
2. Le conseil refuse le second volet de la demande de dérogation mineure, soit d'autoriser l'implantation de l'unité de climatisation en cour avant. Celle-ci doit être installé en cour latéral ou arrière, conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'obtention d'un plan d'implantation.

Adopté unanimement

161113

COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES BAC VERT

Il est proposé par Francois Audet
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil maintient le même nombre de semaines que l'année précédente, c'est-à-dire 7 semaines, soit pour la période débutant la semaine du 15 juin et se terminant la semaine du 7 septembre 2017.

Adopté

2. La MRC de Bellechasse est informée de la cueillette supplémentaire pour 2017.

Adopté unanimement

161114

AUTORISATION FERMETURE DE RUE
MARCHÉ DE NOËL

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise la fermeture de la rue Louis-Pascal-Sarault le samedi 10 décembre de 9 h à 17 h et le dimanche 11 décembre de 9 h à 15 h.

Adopté

161115

DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2017

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaire pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune des rencontres ;

Il est proposé par Francois Audet
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017 qui débuteront à 20 h :

| | |
|-------------------------|-------------|
| 11 janvier | 5 juillet |
| 1 ^{er} février | 23 août |
| 1 ^{er} mars | 6 septembre |
| 5 avril | 15 novembre |
| 3 mai | 6 décembre |
| 7 juin | |

Adopté unanimement

161116

TRAVAUX DÉVELOPPEMENT 279, PHASE 2
REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 2 du Développement 279 ont été réalisés en régie interne afin de maximiser le potentiel des expertises des employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier des travaux était court et laissait peu de marge de manœuvre face aux imprévus ;

CONSIDÉRANT que les employés œuvrant sur ce chantier ont fait preuve de professionnalisme et ont exécutés les travaux dans les délais prévus.

Il est proposé par Francois Audet
et appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil souhaite remercier la contribution de tous les employés ayant œuvré sur le chantier de la phase 2 du Développement 279 ;
2. Le conseil désire souligner le professionnalisme et l'engagement dont ils ont fait preuve.

Adopté unanimement

161117

RÉSOLUTION D'APPUI
MAINTIEN DES SERVICES POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'Honorable Judy M. Foote, députée de Bonavista – Burin – Trinity, a établi un groupe de travail pour qu'il effectue un examen indépendant de la Société canadienne des postes ;

CONSIDÉRANT que ce groupe de travail consultera la population sur le service postal et les options cernées au cours de la première étape de l'examen ;

CONSIDÉRANT que parmi les options identifiées par le groupe de travail, celles-ci pourraient prévoir d'importantes modifications au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en région rurale et dans les petites villes ;

CONSIDÉRANT que ce groupe de travail formulera, avant la fin de l'année, des recommandations à l'intention du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT que le service postal et celui de poste rurale sont des services de proximité essentiels contribuant au dynamisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que Saint-Charles-de-Bellechasse est une municipalité en pleine expansion dont la population se chiffre présentement à plus de deux mille cinq cents citoyens et que le service postal est utilisé de façon quotidienne afin de nous acquitter d'obligations diverses ;

Il est proposé par Lynda Carrier
et appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'Honorable Judy M. Foote, députée de Bonavista – Burin – Trinity, de considérer que le service postal actuel est un service essentiel;
2. Le conseil demande également à la ministre l'engagement du maintien de l'infrastructure du bureau de poste et de la livraison quotidienne du courrier à domicile pour le secteur rural ;
3. Que M. Steven Blaney, député de Bellechasse - Les Etchemins - Lévis, soit informée de cette problématique concernant les enjeux du maintien du service postal pour notre communauté.

Adopté unanimement

161118

RÉSOLUTION D'APPUI
POINT DE SERVICE CLSC ARMAGH

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, les heures d'ouverture du CLSC au point de service d'Armagh ont diminué substantiellement, passant de deux à un jour et finalement à une demie journée par semaine ;

CONSIDÉRANT que les citoyens d'Armagh sont inquiets quant au maintien des services de base offerts à leur population et ses environs ;

CONSIDÉRANT que tous les citoyens du Québec devraient être égaux et avoir droit à un minimum de services adéquats ;

CONSIDÉRANT que la clientèle nécessitant un rendez-vous infirmier se verra attribuer un rendez-vous au CLSC de St-Lazare au détriment du point de service d'Armagh ;

Il est proposé par Francois Audet,
et appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT,

4. Le conseil demande à la direction du Centre intégré de santé et services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) de revoir sa position concernant le point de service d'Armagh et de maintenir les services qui y sont dispensés ;
5. Le conseil demande également à la MRC de Bellechasse, via le Comité de santé et services sociaux de Bellechasse, d'appuyer sa démarche auprès des instances du Centre intégré de santé et services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) afin de préserver et de bonifier l'offre de soins dans la municipalité d'Armagh ;
6. Que Mme Dominique Viens, députée de Bellechasse, soit informée de cette problématique concernant la desserte médicale de base.

Adopté unanimement

161119

BERCE DU CAUCASE
MESURES DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT la prolifération importante de la plante toxique la « Berce du Caucase » sur une distance de 30 kilomètres entre la rivière Boyer et les

champs agricoles, de la Route Picard à Saint-Charles-de-Bellechasse jusqu'à la prise d'eau de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en aval (à proximité du secteur de l'Anse Mercier) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a sollicité en 2016 l'aide financière de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse pour l'éradication de la « Berce du Caucase » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a indiqué qu'elle ne participerait pas au financement de ces travaux en 2016, mais qu'elle réévaluerait le dossier en 2017 sur une base régionale ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, les municipalités de Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Charles-de-Bellechasse ont retenu en 2016 l'offre de service du 27 avril 2016 par l'Organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud afin de contrôler l'envahissement du bassin de la rivière Boyer par la plante en question ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une problématique régionale, la rivière Boyer traversant plusieurs municipalités de Bellechasse.

Il est proposé par Lynda Carrier
et appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la Municipalité régionale de comté de Bellechasse de contribuer financièrement aux coûts engendrés par l'éradication de la « Berce du Caucase » dès 2017 et pour les années subséquentes.

Adopté unanimement

161120

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 537 ET SUIVANTS

Il est proposé par Carl Robichaud
Et appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉOLU CE QUI SUIT :

1. Que les membres du conseil ci-dessous mentionnés ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires :

Dominic Roy maire
Carl Robichaud, conseiller
Martin Lacasse, conseiller
Lynda Carrier, conseillère
François Audet, conseiller
Ghislain Bélanger, conseiller
Vincent Fortier, conseiller

Adopté unanimement

161121

TRAVAUX DÉVELOPPEMENT 279, PHASE 2
MANDAT POUR REHAUSSEMENT DE LA RUE LECLERC

CONSIDÉRANT que, suite aux travaux de pose de services publics, il est nécessaire de rehausser le niveau de la rue Leclerc afin que cette dernière s'harmonise avec les rues adjacentes dans le Développement 279.

Il est proposé par Ghislain Bélanger
et appuyé par Francois Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

2. Le conseil octroie le contrat de service d'ingénierie en vue du rehaussement de la rue Leclerc à Tetra Tech QI Inc. au montant forfaitaire de 1 250,00\$, sans les taxes.

Adopté unanimement

161122

DEMANDE DE SUBVENTION
SOLIDARITÉ DINA-BÉLANGER

Il est proposé par Francois Audet
et appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 50 \$, à Solidarité Dina-Bélanger, pour contribuer aux coûts du voyage humanitaire d'un jeune de Saint-Charles-de-Bellechasse participant au projet, en la personne de Charles Bernier.

Adopté unanimement

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

M. Carl Robichaud propose une motion de félicitations envers le Meuble Idéal ltée. et à son personnel qui, selon le journal Les Affaires, se classe parmi les 300 plus grandes PME au Québec, soit le 227^e rang.

Appuyé par Francois Audet

M. Martin Lacasse propose de remercier les membres du services incendie de la municipalité ainsi que les services ambulanciers pour leur implication lors de la journée portes ouvertes tenue le 15 octobre 2016.

Appuyé par M. Francois Audet

DIVERS

Aucun point n'est ajouté

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Le maire suppléant déclare la séance terminée. L'ordre du jour étant épuisé,
M. Lacasse déclare la séance officiellement levée.

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 21 h 08.
Adopté

Le directeur général,

Le maire,

Jean-Francois Comeau

Dominic Roy
